



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018

---

### Présents

Daniel VAILLEAU, *Maire*, Bérangère GILLE, Gérard CEZARD, Pascale DAVID, Catherine LEPESANT, Nicolas BAIDARACHVILLY, Jean-Pierre CARDIN, James FLAESCH *Adjoint au Maire*, Maurice CAILLAUD, Alain MORISSET, Denis BROWNE, Pascal LAFFARGUE, Pascal OLIVO, Nathalie PICHOT, Olivia EYCHENNE, Soline LAILLET, Valérie CEZARD-CITHAREL, Sophie BEAUCHAMPS, Vincent DUBOY, Bruno CAPDEVIELLE, Marie-Hélène NIVET, Denis MARECHAL, Hélène PIGEONNIER, *Conseillers Municipaux*,

### Absents/Procurations

Jacqueline FUMOLEAU (Procuration : Valérie CEZARD-CITHAREL)  
Philippe AUDAU (Procuration : Denis BROWNE)  
Jean-Marie GIRARD (Procuration : Gérard CEZARD)  
Jean-Marie DELAUNAY (Procuration : Marie-Hélène NIVET)

Secrétaire de séance : Pascal LAFFARGUE

Date de la convocation **16 octobre 2018**

Membres en exercice : **27**

Membres présents : **23**

Pouvoirs : **4**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès – verbal de la séance du 17 septembre 2018. (**ANNEXE 1**).

Décisions prise par le Maire au cours du 3eme trimestre 2018, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 :

N°	Objet de la décision	entreprise ou fournisseur	Date	Montant TTC
DEC10/2018	Décision acceptant l'indemnisation du sinistre n° 2018152924H	Bris de vitre tracteur John Deere - débroussaillage	11/07/2018	967,97 €
DEC11/2018	Décision relative au contrat de fourniture de gaz naturel	EDF Collectivités Grand Centre - 71 avenue Edouard Michelin 37206 TOURS CEDEX	19/07/2018	20 000,00 €
DEC12/2018	Décision relative au contrat de Maîtrise d'Œuvre pour préau et brise-soleils de l'Ecole élémentaire Jean Moulin	SAS Atelier du Parc 20 bvd Denfert Rochereau 17500 JONZAC et SARL Bati Conseil 9 avenue de Charente 17300 ROCHEFORT	24/07/2018	15 876,00 €
DEC13/2018	Décision acceptant l'indemnisation du sinistre n° 2018156078L	Effraction bâtiment associatif la Platère	27/07/2018	1 339,21 €
DEC14/2018	Décision acceptant l'indemnisation du sinistre n° 2018172335G	Tentative d'effraction bâtiment associatif la Platère	27/07/2018	40,00 €
DEC15/2018	Décision acceptant l'indemnisation du sinistre n° 2018176688N	Accident mur et poteau Rue St Gilles	20/09/2018	369,00 €
DEC16/2018	Décision acceptant le complément de l'indemnisation du sinistre 2017145291 E	Remboursement de la franchise suite poursuite tiers impliqué en 2017	20/09/2018	500,00 €
DEC17/2018	Décision acceptant l'indemnisation du sinistre n° 2018156888R	Prise en charge d'une partie des frais de consultation juridique en matière d'urbanisme	20/09/2018	850,00 €

#### **Modification de l'ordre du jour :**

Suite aux graves inondations survenues dans le département de l'Aude le 15 octobre dernier, et pour répondre à un appel à la solidarité lancé par l'association des Maires de France, **Monsieur le Maire** propose d'ajouter à l'ordre du jour un projet de délibération visant à apporter un soutien financier aux communes sinistrées. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

## 1 – Schéma de gestion des espaces verts - présentation par l'association FREDON

Intervention de **M. Pierre CHAMBON**, chargé de mission à l'association FREDON Poitou - Charentes (Fédération REgionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Poitou-Charentes), qui a réalisé à la demande de la commune un schéma de gestion des espaces verts, selon les principes de la gestion différenciée.

Cette prestation, d'un coût total de 11.930 € TTC, bénéficie d'une subvention de 60% de l'agence de L'Eau Loire-Bretagne. La prestation inclut une actualisation des cartes communales pendant 5 ans, au fur et à mesure de l'incorporation dans le domaine public de nouveaux espaces à entretenir.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'usage des produits phytosanitaires est totalement proscrit pour les communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et que la commune avait d'ailleurs anticipé cette date.

Ce passage au « *Zéro Phyto* » n'est pas sans complexité, compte tenu de :

- La structure du territoire communal, doté de 16 hectares d'espaces publics végétalisés, avec seulement 4 agents au service « espaces verts »
- La sensibilité de la population, habituée au niveau élevé d'entretien que permettaient les produits phytosanitaires
- La complexité de l'entretien de certains espaces publics et la richesse du patrimoine végétal communal.

La présentation réalisée par le FREDON est remise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, sera disponible à l'accueil de la mairie et en ligne.

*Arrivée de Mme Olivia EYCHENNE à 19 h 13.*

Le travail fin réalisé par le FREDON a permis d'identifier des niveaux et des fréquences d'entretien des espaces selon une classification en 3 groupes : espaces soignés, espaces de transition et espaces naturels.

Par ailleurs, ce travail a permis d'identifier avec précision des surfaces et des linéaires de voirie pouvant faire l'objet de prestations externalisées, et constitue le cahier des charges d'un marché public de prestation qui sera lancé fin 2018 et attribué début 2019. Le montant de ce marché, hors taille, est estimé à environ 35.000 € / an pour environ 2 ha sur les 16 ha d'espaces verts communaux.

Le montant des prestations annuelles pour la taille des arbustes et l'élagage des grands arbres est en cours de réalisation.

En réponse à une question de **Mme Soline LAILLET** sur l'opportunité de ramasser l'herbe de tonte, **M. CHAMBON** indique que cette décision est à prendre en fonction de la « sensibilité » de l'espace traité. Sur certaines surfaces, la pulvérisation de l'herbe tondue sur place (« mulching ») constitue une alternative intéressante au ramassage.

**M. Denis BROWNE** souhaitant connaître les techniques pour traiter les herbes dans les caniveaux, **M. CHAMBON** indique que cette intervention peut être mécanisée, par usage de petites brosses rotatives n'abîmant pas les revêtements minéralisés.

Suite à une question de **Mme Hélène NIVET** sur les possibilités d'éradication des racines, Monsieur CHAMBON estime que les désherbeurs thermiques ne sont pas adaptés à la commune d'Angoulins.

## 2 – Solidarité avec les communes sinistrées de l'Aude (inondations du 15 octobre 2018)

**Monsieur le Maire** expose l'appel à la solidarité de l'Association des Maires de l'Aude pour les communes sinistrées lors des inondations du 15 octobre 2018.

Aussi, **Monsieur le Maire** propose de manifester la solidarité de la commune envers ces collectivités en versant une contribution de 1000 € à l'association des Maires du Département de l'Aude, qui collecte les dons qui seront reversés aux collectivités touchées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement d'une participation de 1.000 € au Conseil Départemental de l'Aude au bénéfice des communes sinistrées lors des inondations du 15 octobre 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## I - INTERCOMMUNALITE

### **3 – Communauté D'Agglomération de La Rochelle : dossiers d'actualité**

**Monsieur le Maire, Madame Bérangère Gille**, *première adjointe et conseillère communautaire*, présentent les actions et dossiers en cours à la CDA de La Rochelle :

- Validation du projet de rénovation des rues des Salines et de la Douane porté par le groupement de commandes CDA / Commune / Syndicat des Eaux. Lancement des travaux fin 2018 après une réunion des riverains prévue le 23 novembre prochain.
- Financement des cotisations des communes à l'AFIPADE : gestion des fichiers partagés de la demande de logement social, avec une prise en charge de 50% des dépenses par la CDA, soit un reste à charge de la commune d'environ 450 €

### **4 – Approbation du rapport d'activité 2017 de la CDA**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre de la commune doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

Le rapport d'activité 2017 de la CDA est joint en **annexe 2** de la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mmes PIGEONNIER, NIVET, MM. MARECHAL, DELAUNAY, CAPDEVIELLE, DUBOY), **ADOpte** le rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

## II – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

### **5 – Demande de création d'une régie d'Etat pour l'encaissement des amendes forfaitaires de police municipale.**

Madame **Pascale DAVID**, *Adjointe chargée du Littoral et des Finances*, indique que si la mise en œuvre du pouvoir de verbalisation des infractions au Code de la Route relève de la seule initiative du Maire, la création de la régie permettant l'encaissement des amendes forfaitaire de police municipale incombe au Préfet, en concertation avec le Maire.

Si la majorité des contraventions sont réglées au Trésor Public par l'acquisition de timbres-amende, une part croissante des usagers souhaite régler par chèque déposé auprès de la police municipale. Il convient donc de mettre en place la régie d'Etat prévue à cet effet. Le régisseur sera l'agent de police municipale qui sera chargé de déposer le produit des amendes auprès du Trésor Public.

Il est rappelé que le produit des amendes n'est pas encaissé par la commune, mais par l'Etat. Une partie de ce produit peut être redistribué aux communes sous forme de subventions pour des travaux de mise en sécurité des espaces publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime de créer une régie d'Etat pour l'encaissement des amendes forfaitaires de police municipale sur le territoire d'Angoulins.

## **6 – Demande de subvention – programme « amendes de police » 2018 du Conseil Départemental – acquisition de radars pédagogiques**

Madame **Pascale DAVID**, *Adjointe chargée du Littoral et des Finances*, rappelle que le programme Départemental de répartition du produit des amendes de police permet de financer l'acquisition et l'installation de radars pédagogiques, à hauteur de 40% d'un coût compris entre 1.500 € HT et 7.600 € HT.

Le Plan de financement pour l'acquisition et l'installation de deux radars est le suivant :

<b>Dépenses (HT)</b>	<b>3.589,90 €</b>
<b>Recettes</b>	
Conseil Départemental – fonds amendes de police	1.435,96 €
Autofinancement Commune	2.153,94 €
<b>TOTAL:</b>	<b>3.589,90 €</b>

**Mme Hélène PIGEONNIER** estime qu'il serait plus opportun de déplacer régulièrement l'actuel radar mobile plutôt que d'implanter de nouveaux radars fixes, pour ne pas créer des habitudes chez les automobilistes.

**Monsieur le Maire** explique que les habitants expriment régulièrement une très grande sensibilité sur la question de la vitesse des véhicules, et que l'implantation de deux radars fixes sur des axes sensibles (avenue Lisiack et rue Personnat) n'empêchera pas effectivement de déplacer le radar mobile en fonction des besoins. Ces radars permettront également de réaliser des comptages de véhicules ainsi que des statistiques quant aux vitesses enregistrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et une abstention (Mme PIGEONNIER) :

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de la Charente Maritime au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour l'acquisition de 2 radars pédagogiques, soit une subvention de 40% d'un montant d'investissement compris entre 1.500 € HT et 7.600 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – Gestion du cimetière communal – adoption d'un protocole transactionnel**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Conseil Municipal, en vertu de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, est compétent pour autoriser le Maire à établir une transaction pour mettre fin à un différent et éviter un recours contentieux.

Mme Gaëlle NETICK a déposé en juin 2018 une réclamation préalable indemnitaire, relative à l'exhumation, dans le cimetière communal, d'une urne funéraire dans des conditions irrégulières.

Cette personne estime avoir subi un préjudice moral et matériel, et sollicite le paiement des sommes de 10.000 € en réparation de son préjudice moral et 2.500 € en réparation de son préjudice matériel.

Le conseil juridique de la commune, au regard des risques de pénalités financières pouvant découler d'un recours contentieux, et des frais d'avocat associés, propose de recourir à l'approbation d'un protocole transactionnel avec le plaignant.

Un accord est proposé entre la commune et le plaignant pour le paiement d'une somme de 6.000 € en réparation du préjudice moral et 2.000 € en réparation de son préjudice matériel.

Suite à une question de **Mme Hélène PIGEONNIER** sur le niveau de cette indemnité, Monsieur le Maire indique que certains jugements du tribunal administratif ont condamné des communes à de plus fortes pénalités.

En réponse à une question de **Mme Hélène NIVET** sur les modalités d'exhumation, Monsieur le Maire indique que celles-ci ne peuvent être autorisées que par le Maire sur demande du plus proche parent du défunt, et réalisées en présence d'un officier d'Etat Civil (le Maire ou un adjoint) ou d'un agent de police municipale assermenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mme NIVET, MM. MARECHAL, DELAUNAY, CAPDEVIELLE, DUBOY) :

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel entre la commune d'Angoulins et Mme Gaëlle NETICK, annexé au présent projet de délibération (**annexe 3**).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document et à régler les sommes prévues à Mme Gaëlle NETICK.

## **8 – Indemnités des adjoints – modification de la délibération du 27 mars 2017**

Madame **Pascale DAVID**, *Adjointe chargée du Littoral et des Finances*, indique que par délibération du date du 27 mars 2017, les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués ont été fixées au taux unique de 17,6% du montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour mémoire, le taux maximal applicable dans une commune de 3500 à 9999 habitants est de 22% pour les adjoints et conseillers délégués (article L2123-24 du CGCT).

Le retrait des délégations de deux conseillers municipaux délégués a entraîné la répartition des tâches exercées par ces derniers entre les 7 adjoints actuellement en fonction. Il est donc proposé de modifier les taux des indemnités pour tenir compte de cette répartition, en portant le taux des indemnités des adjoints à 19,55% (soit environ + 70 € brut / mois).

Cette nouvelle répartition, à enveloppe équivalente, est sans impact sur le montant global des crédits prévus au budget 2018 sur le chapitre 6531 « indemnité des élus ».

En réponse à une question de **M. Bruno CAPDEVIELLE, Monsieur le Maire** indique que l'indemnité des adjoints passera ainsi de 681 € à 756 € brut, soit environ 655 € net / mois. Il indique également que le taux maximum de la rémunération des adjoints, soit 22%, ne sera pas atteint.

**Mme Hélène PIGEONNIER** estime que l'indemnité des adjoints pourrait être inférieure, et fait référence au mandat 2001-2008 à titre d'exemple. **Monsieur le Maire et Mme Bérangère GILLE** soulignent que cette indemnité avait toutefois été réévaluée sur le mandat 2008-2014, quand Mme PIGEONNIER était adjointe, et que le niveau de l'indemnité était équivalente au niveau actuel.

**Mme Catherine LEPESANT** indique par ailleurs que, pour les adjoints qui ont une activité salariée, leur employeur est certes tenu de leur accorder des heures de décharge pour exercer leur mandat, mais n'est pas obligé de les rémunérer.

**M. Pascal OLIVO** estime que le montant annoncé pour l'indemnité des adjoints est plutôt faible, au regard de l'investissement personnel et du temps que représente cette activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 voix contre (Mme PIGEONNIER) et 5 abstentions (Mme NIVET, MM. MARECHAL, DELAUNAY, CAPDEVIELLE, DUBOY) :

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, à 19,55% le taux des indemnités des Adjoints au Maire titulaires d'une délégation de fonction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

## 9 – Vente d'un terrain communal à la SCI Maison de Santé d'Angoulins

Madame **Pascale DAVID**, *Adjointe chargée du Littoral et des Finances*, rappelle le projet d'implantation du pôle santé et les décisions prises par le Conseil Municipal pour le déclassement et la cession du terrain annexe au terrain de football rue de Toucharé, par délibérations du 21 Mars 2016 et du 17 octobre 2016, lieu de l'opération.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 02 mai 2017, a approuvé le principe d'accueil d'un projet de pôle santé et de pôle multi-accueil sur le territoire communal, porté par l'association TREMA (accueil d'enfants de 0 à 6 ans, pour une capacité prévisionnelle de 24 places).

Le cadrage juridique des projets est présenté :

- Délivrance du permis d'aménager n° 1701017002 le 16 avril 2018 commun à la SCI porteuse du projet de pôle Santé et l'association TREMA pour le projet multi-accueil, pour diviser en lots le terrain communal situé chemin de Toucharé, au nord de l'actuel terrain de football. Ce permis d'aménager n'a fait l'objet d'aucun recours ni procédure de retrait.

- Le terrain communal, anciennement cadastré section AA n° 590 pour 2967 m<sup>2</sup> sera divisé en 7 lots répartis comme suit (**annexe 4**):
  - o Lots 1 pour 1019 m<sup>2</sup> - lot 1a pour 83 m<sup>2</sup> - lot 1b pour 441 m<sup>2</sup> soit un total de 1543 m<sup>2</sup> pour le projet pôle multi-accueil .
  - o Lots 2 pour 903 m<sup>2</sup> - lot 2a pour 71 m<sup>2</sup> - lot 2b pour 168 m<sup>2</sup> - lot 2c pour 282 m<sup>2</sup> soit un total de 1424 m<sup>2</sup> pour le projet pôle santé.
- Délivrance du permis de construire n° 170100180013 le 12 octobre 2018 pour la construction du Pôle Santé par la SCI Maison de santé d'Angoulins.

Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune conformément à l'article L 2241- 1 du code général des collectivités territoriales et qu'il a toute liberté pour décider de la vente d'un terrain appartenant au domaine privé communal.

Les services de la Direction Générale Finances Publiques ont établi une première estimation sous la forme d'avis des domaines, le 27 juillet 2015 au prix de **122 €** le mètre carré, confirmé par une seconde estimation du 11 juillet 2016, et enfin une dernière du 4 septembre 2017 laquelle ayant une validité de 18 mois soit jusqu'au 4 mars 2019.

En réponse à une question de **Mme Hélène PIGEONNIER** sur les accès des véhicules, **Monsieur le Maire** indique que des accès seront possibles depuis le chemin de Toucharé mais aussi depuis le parking Jean Bouin. Il précise également que, selon la procédure habituelle, les voiries nécessaires à la circulation seront réintégrées dans le domaine public à l'issue des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre (Mme NIVET, MM. MARECHAL, DELAUNAY, CAPDEVIELLE, DUBOY) :

- **APPROUVE** la vente des lots lots 2 pour 903 m<sup>2</sup> - lot 2a pour 71 m<sup>2</sup> - lot 2b pour 168 m<sup>2</sup> - lot 2c pour 282 m<sup>2</sup> issus du terrain privé communal référencé AA n°590 p , au prix de **122 €** le mètre carré, soit un montant total de 173.728 € ( cent soixante-treize mille sept cent vingt-huit euros) hors taxes et frais, pour une superficie de 1424 m<sup>2</sup> .
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer l'acte notarié se rapportant à cette transaction,
- **CHARGE** Maître AUDIBERT, notaire à Châtelailon-Plage, d'accompagner la commune dans cette affaire.

### **III – ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **10 – Convention relative au fonctionnement du relais assistantes maternelles intercommunal – avenant n°1**

**Madame Catherine LEPESANT**, *adjoite en charge de l'Education de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel*, rappelle qu'un agrément relatif à la création d'un Relais d'Assistants Maternels intercommunal La Jarne, Angoulins, Thairé et Saint Vivien a été délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Une convention multipartite a été établie définissant les modalités de fonctionnement du RAM intercommunal, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la durée du contrat de prestation



de service RAM établi avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, jusqu'au 31 décembre 2018.

La répartition du temps de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles a été fixé de la manière suivante :

- 14 heures par semaine pour la commune de La Jarne,
- 14 heures par semaine pour la commune d'Angoulins,
- 3,5 heures par semaine pour la commune de Thairé,
- 3,5 heures par semaine pour la commune de Saint -Vivien.

En réponse à une demande formulée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, pour permettre une présence plus régulière et équitable sur chacun des territoires communaux, les temps d'activité du Relais Assistantes Maternelles intercom-munal sont modifiés comme suit au 1<sup>er</sup> septembre 2018 dans un avenant n°1 à la convention (**annexe 5**) :

- 7 heures par semaine pour la commune de La Jarne,
- 7 heures par semaine pour la commune d'Angoulins,
- 7 heures par semaine pour la commune de Thairé ,
- 7 heures par semaine pour la commune de Saint -Vivien ,
- 7 heures par semaine en roulement pour chacune des communes précitées.

En réponse à des demandes de précision de **Mme Hélène PIGEONNIER, Mme Catherine LEPESANT** indique la PMI a actualisé sa base de données sur les assistantes maternelles d'Angoulins, qui sont désormais 19. Elle indique également que le financement du RAM par la CAF prend fin théoriquement au 31 décembre 2018, mais qu'une prolongation de 6 mois est validée, pour permettre la mise en place d'un nouveau contrat de financement sur la période 2019 – 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention multipartie relative au fonctionnement du relais d'assistantes maternelles intercommunal, annexé au présent projet de délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11 – Relais assistantes maternelles intercommunal – convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2018**

**Madame Catherine LEPESANT**, *adjoite en charge de l'Education de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel*, rappelle que conformément à la convention de fonctionnement du RAM intercommunal, la mise à disposition de l'animatrice dont la gestion administrative incombe à la commune de La Jarne, auprès des 3 autres communes, fait l'objet d'une délibération annuelle. Cette mise à disposition est nominative.

Suite au départ de Mme MOULIN-LUCIANAZ, Madame Carole FERRER a été recrutée en qualité d'Educatrice de Jeunes Enfants, animatrice du RAM intercommunal. Il convient donc d'établir une nouvelle convention nominative de mise à disposition (**annexe 6**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de Mme Carole FERRER, Educatrice de Jeunes Enfants auprès des communes d'Angoulins, Thairé et Saint Vivien pour l'année 2018, annexée au présent projet de délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV – RESSOURCES HUMAINES**

##### **12 – Adhésion au service de Médiation Préalable Obligatoire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime**

**Madame Catherine LEPESANT**, *adjoite en charge de l'Education de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel*, indique que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, les collectivités territoriales et établissements publics de Charente-Maritime peuvent confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale une nouvelle mission : la médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation est un processus de résolution amiable des différends, via l'intervention d'une personne extérieure, neutre et impartiale : le médiateur. Celui-ci écoute chaque partie et confronte leurs points de vue pour permettre de trouver une solution au litige qui les oppose.

Une médiation classique s'organise généralement en plusieurs étapes :

- des entretiens individuels, où le médiateur reçoit chaque partie séparément ;
- des entretiens collectifs, où les parties sont rassemblées afin de trouver ensemble une solution efficace à leur différend.

Par rapport à une procédure contentieuse devant la juridiction administrative, la médiation présente l'avantage d'être plus rapide (environ trois mois, comparativement au délai de deux ans en moyenne pour le tribunal administratif), moins coûteuse, et permet l'émergence de solutions efficaces et partagées par les parties.

La médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre d'une expérimentation.

En effet, l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit qu'à titre expérimental et pour une durée de 4 ans maximum à compter de la promulgation de la loi (soit jusqu'au 18 novembre 2020), les recours contentieux formés par les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, à savoir :

- les décisions administratives défavorables relatives à un élément de rémunération (traitement, supplément familial de traitement et autres indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire) ;
- les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou le réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'une promotion interne (attention : les décisions de refus de promotion n'entrent pas dans le champ de l'expérimentation) ;
- la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- les mesures appropriées prises par un employeur public à l'égard d'un travailleur handicapé ;

- l'aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 précisent les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation. Ainsi, concernant la fonction publique territoriale, la mission de MPO est confiée aux Centres de Gestion volontaires. C'est le cas du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

La médiation, dans ce cadre, est un préalable obligatoire au recours contentieux, un agent ne pouvant saisir directement le Tribunal administratif sans avoir préalablement saisi le médiateur.

L'objectif de la MPO est de permettre aux employeurs et aux agents de parvenir, dans le cadre de certains litiges, à une solution amiable favorisant un traitement plus rapide et moins onéreux des contentieux. Pour ce faire, les collectivités doivent délibérer pour adhérer à cette nouvelle mission avant le 31 décembre 2018.

En qualité de tiers de confiance, le Centre de Gestion 17 peut intervenir dans le cadre de la médiation préalable obligatoire.

A cet effet, il a désigné deux médiateurs, formés aux techniques de médiation et disposant des connaissances et compétences nécessaires.

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités territoriales, seuls entrent dans le champ de l'expérimentation, les collectivités et établissements qui l'ont acceptée à travers la signature de la convention d'engagement avec le Centre de Gestion au titre des missions de conseil juridique prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi, pour adhérer à la mission facultative proposée par le CDG 17, la collectivité territoriale ou l'établissement public doit délibérer, puis signer une convention, avant le 31 décembre 2018 (date fixée par décret).

Le coût horaire de la prestation de médiation par le CDG 17 est de 70 € / heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec le CDG17 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **13 – Recensement Général de la Population 2019 – création de 8 postes d'agents recenseurs**

**Madame Catherine LEPESANT**, *adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel*, informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population de la Commune d'Angoulins se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Il appartient à la Commune de recruter et de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Pour information, une dotation forfaitaire spécifique est versée par l'Etat à la Commune pour couvrir partiellement les dépenses de ce recensement. Pour Angoulins, elle a été fixée à 7.624 € (contre 8.600 € en 2014).

Afin de renforcer l'équipe du personnel municipal de la Collectivité et pour assurer les opérations de recensement, il est nécessaire de recruter huit agents recenseurs (chiffre identique à 2014 qui a pris en compte l'augmentation du nombre de logements mais également une partie des retours par internet mis en place depuis quelques années par l'INSEE).

Conformément à l'article 3, alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est donc proposé de créer huit emplois d'agents recenseurs, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du **02 janvier 2019 au 16 février 2019**.

Les agents recenseurs sont rémunérés en fonction du nombre d'imprimés règlementaires collectés.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,85 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli,
- 1,23 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli,

Les agents recenseurs recevront 25 € brut pour chaque séance de formation en amont de la période de recensement et 25 € brut par demi-journée de repérage.

Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune.

En réponse à une demande de précision de **M. Denis MARECHAL, Mme Catherine LEPESANT** indique que toute personne, hormis un élu de la commune, peut effectuer les missions d'agent recenseur, sans être forcément inscrit auprès de Pôle Emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** 8 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2019, en application de de l'article 3, alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour la période allant du 02 janvier au 16 février 2019.
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :
  - o 1,85 € brut par formulaire rempli « bulletin individuel »
  - o 1,23 € brut par formulaire rempli « feuille de logement »
  - o Les agents recenseurs recevront 25 € brut pour chaque séance de formation en amont de la période de recensement et 25 € brut pour une demi-journée de repérage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement.

#### **14 – Accroissement temporaire d'activité – création d'un poste pour la refonte de la gestion du cimetière et l'appui au recensement de la population**

**Madame Catherine LEPESANT**, *adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel*, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renforcer l'équipe du personnel municipal de la Collectivité, pour assurer deux missions temporaires :

- refonte de la gestion du cimetière,
- appui au coordonnateur communal pour le recensement de la population 2019 avec comme missions :
  - o Encadrement des 8 agents recenseurs,
  - o Vérification des questionnaires recueillis par ces agents et assurer la saisie et le contrôle informatique,
  - o Participation aux opérations de clôture de ce recensement.

Conformément à l'article 3, alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est donc proposé de créer un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une période allant du **5 novembre 2018 au 30 avril 2019**.

La rémunération sera celle afférente au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 352 – indice majoré 329 (soit environ 1300 € net / mois).

En réponse à une question de **M. Vincent DUBOY** sur la mission relative à la gestion du cimetière, **Monsieur le Maire** indique qu'une refonte globale est nécessaire non seulement pour s'assurer que toutes les obligations de la commune sont bien remplies (et ainsi éviter des contentieux comme évoqué précédemment), mais également pour réaliser des reprises de concessions échues ou en état d'abandon, et ainsi anticiper sur une évolution prévisible à la hausse de la demande d'emplacements, comme dans toutes les communes, pour des raisons purement démographiques.

Il convient également d'actualiser le plan du cimetière et d'améliorer la gestion informatique des concessions ; la commune sera accompagnée dans cette mission par SOLURIS (syndicat informatique) et par un consultant spécialisé dans la gestion des cimetières communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mme NIVET, MM. MARECHAL, DELAUNAY, CAPDEVIELLE, DUBOY) :

- **CREE** un emploi contractuel pour une mission d'accroissement temporaire d'activité, en vertu de l'article 3, alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera celle afférente au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 352 – indice majoré 329
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux procédures de recrutement.

## **V – URBANISME – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT**

### **15 - La Sapinière – convention de rétrocession pour remise dans le domaine communal de la commune d' Angoulins**

**Monsieur le Maire** rappelle que la Commune, s'agissant de la propriété de la Sapinière, appartenant au Département de l'Eure, s'était engagée dans le cadre d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) dans l'élaboration d'un projet visant à valoriser et rendre accessibles à la population et pour des usages d'intérêt général, les zones littorales du domaine.

Suite à la mise en vente de cette propriété cadastrée section AI n° 65 pour 21 672 m<sup>2</sup> par le Département de l'Eure, et le projet de création d'un institut pour la gestion des risques naturels en zone côtière n'ayant pas recueilli suffisamment de conditions favorables pour voir le jour, la Commune a été dans l'obligation de mettre fin à la convention avec l'EPFNA.

Néanmoins dans un objectif de protection des espaces proches du rivages et en adéquation avec les politiques publiques communales en matière de logement, la collectivité a travaillé avec l'opérateur privé acquéreur du site, la Société QUALYTIM, qui a conclu une promesse de vente avec le Département de l'Eure.

Le projet de la société QUALYTIM s'inscrit dans l'enveloppe des bâtiments existants afin de créer 29 logements dont 4 logements locatifs sociaux de type PLS.

Afin de permettre l'accès au littoral pour la population, une convention de rétrocession prévoit le transfert dans le domaine communal d'espaces permettant la création de cheminements piétons en bord du littoral et de belvédères pour créer des points de vue sur le littoral.

Ce transfert répond également à des objectifs de sécurité pour permettre l'élargissement du chemin de la Sapinière afin de permettre à la Commune d'aménager un passage de la Vélodyssée, et revêt un intérêt patrimonial puisque que le bunker situé sur la propriété privé sera rétrocédé dans le domaine communal.

La convention et le plan annexé à la présente note de synthèse exprime les intentions du projet (**annexes 7A et 7B**).

En réponse à une question de **M. Hélène PIGEONNIER** sur l'élargissement du chemin de la Sapinière sur lequel est présent un Espace Boisé Classé, **Mme Pascale DAVID** indique que les démarches seront réalisées par la commune, s'agissant du tracé de la vélodyssée, en lien avec la CDA et le Conseil Départemental.

Concernant le sentier littoral, elle indique que son aménagement ne pourra se faire immédiatement sur la totalité du tracé, et que seule la servitude sera inscrite dans un premier temps au PLUi.

**M. Denis BROWNE** estime que la remise en valeur de cette propriété par un promoteur va générer de la fiscalité locale.

**Mme Hélène NIVET** estime que la commune a perdu du temps, voire de l'argent, sur ce projet, en retardant la vente à un opérateur privé. **Monsieur le Maire** répond que ce temps a été utilisé pour explorer toutes les solutions alternatives, y compris les projets publics, et que la ténacité de la municipalité a permis d'aboutir au présent projet qui évite une privatisation totale de l'accès au littoral et permet l'aménagement de logements locatifs sociaux. Il ajoute que la commune n'a pas dépensé d'argent dans cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et une abstention (Mme PIGEONNIER) :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le la Commune et la société Qualytim, annexé au présent projet de délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*M. Denis BROWNE quitte la séance à 20 h 15*

## **16 – Secteur des Grandes Maisons – principes d'aménagement**

**Monsieur Gérard CEZARD**, *adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine Bâti*, rappelle que dans le cadre d'un projet de logements en intensification de l'urbanisation à l'échelle du secteur des Grandes Maisons, la commune d'Angoulins a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier pour engager la maîtrise foncière de ce périmètre comprenant plusieurs propriétés privées.

Le Schéma de Cohérence Territoriale ( SCOT) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA ), approuvé par délibération du conseil communautaire le 28 avril 2011, a pour principales orientations :

- Favoriser un développement raisonné et équilibré,
- Développer une offre de logements permettant de satisfaire les différents profils de ménages,

- Conforter les orientations et les objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle approuvé le 26 janvier 2017 a pour principales orientations :

- Assurer le maintien d'une dynamique de production soutenue de l'ordre de 1900 logements par an, au-delà des objectifs définis dans le SCOT,
- Diversifier l'offre de logements neufs pour l'adapter aux besoins et aux attentes des différents profils de ménages,
- Mobiliser le parc existant comme un levier de la réponse aux besoins en logements et de l'attractivité du territoire,
- Organiser les équilibres territoriaux entre les communes et secteurs de l'agglomération,
- Mieux répondre aux besoins spécifiques actuellement non ou mal satisfaits,
- Intégrer le développement durable comme un axe transversal de la politique local de l'habitat,
- Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la CDA comme pilote et fédérateur des interventions menées sur le territoire dans le champs de l'habitat.

Pour répondre à ces objectifs structurants, la municipalité souhaite engager sur une vaste emprise foncière de 14.572 m<sup>2</sup>, localisée au niveau des rues Bel Air et de la Motte Grenet, lieu-dit des « Grandes Maisons », une opération d'habitat en intensification de l'urbanisation intégrant une part de logements locatifs sociaux (**annexe 8**).

Conformément aux principes définis dans les documents d'urbanisme et aux objectifs de la convention signée entre l'EPF, la commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la collectivité envisage une opération de logements mixtes, en requalification de l'existant et comprenant 40% de locatifs sociaux (LLS).

De nombreuses démarches, dont quatre réunions de concertation, ont été engagées ces derniers mois par l'EPF et la commune afin d'acquérir, à l'amiable, ces propriétés nécessaires à la réalisation de ce projet structurant. Cependant, l'ensemble des accords nécessaires à l'aboutissement de ce projet n'ont pu être obtenus, notamment au niveau des accès aux parcelles enclavées.

Par conséquent, au regard de l'urgence à intervenir sur ce site et des enjeux qu'il représente pour la commune notamment dans le cadre du développement d'une offre en logements locatifs sociaux, et pour répondre au constat de carence en logement sociaux établi par l'Etat en date du 22 décembre 2017, il s'avère nécessaire de préparer un dossier préalable à une Déclaration d'Utilité Publique.

**M. Vincent DUBOY** reprend les arguments déjà exprimés par l'opposition lors d'un précédent Conseil Municipal :

- Site inapproprié pour le projet de logements envisagé, en raison de la difficulté des accès et de l'enclavement du secteur (ex : étroitesse de la rue Bel Air).
- Contestation du recours à l'expropriation si les procédures amiables n'aboutissent pas.
- Nécessité de privilégier d'autres secteurs du territoire communal pour créer des logements locatifs, notamment dans la perspective d'un Plan de Prévention des Risques Naturels moins contraignant.

**M. Gérard CEZARD** souligne au contraire qu'il est nécessaire de prévoir dans ce secteur un aménagement maîtrisé par la collectivité, faute de quoi les parcelles finiront toutes

par se vendre de façon désordonnée, au fil de l'eau, pour aboutir à des aménagements inadéquats.

**Monsieur le Maire** complète ce propos en soulignant l'attitude responsable de la municipalité pour un aménagement raisonné et coordonné de ce secteur, et rappelle qu'en raison de l'état de carence de la commune au regard de la loi SRU, l'Etat pourrait parfaitement prendre l'opération en main sans que les élus n'aient voix au chapitre.

**Mme Marie Hélène NIVET** souligne que certaines familles ne sont pas vendeuses de leur terrain à ce jour et risquent donc l'expropriation. Elle regrette également la disparition programmée d'un poumon vert du territoire communal, et s'interroge sur l'impact environnemental de cet aménagement.

**Monsieur le Maire** indique en réponse que l'expropriation, bien que permise par la Déclaration d'Utilité Publique, n'est pas l'objectif de la commune, et qu'au contraire toutes les voies amiables peuvent être explorées jusqu'au dernier moment. Il convie Mme NIVET à l'occasion d'une prochaine réunion des riverains, et ajoute que l'ensemble des questions techniques, y compris environnementales, feront l'objet d'études détaillées. Certains riverains, qui ont vendu leurs biens dans le secteur, n'ont manifestement pas partagé ces préoccupations environnementales.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-29 et suivants,

**VU** le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération de La Rochelle approuvé le 28 avril 2011,

**VU** le Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération de La Rochelle approuvé le 26 janvier 2017,

**VU** le PLU opposable de la commune d'Angoulins approuvé le 30 juin 2006 et modifié les 9 juillet 2009, 23 septembre 2011, mis à jour le 24 mai 2013, modifié les 9 juillet 2015 et 23 novembre 2017,

**VU** l'article 55 de la loi SRU imposant pour la commune d'Angoulins l'obligation de détenir à minima 25% de logements locatifs sociaux dans son parc de logements,

**VU** la convention adhésion projet à la politique de l'habitat CCA 17-14-026 entre la ville d'Angoulins, la communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes signée le 17 mars 2015 ainsi que l'avenant n°1 à cette convention signé le 9 juillet 2015 et l'avenant n°2 à cette convention signé le 21 juillet 2016,

**VU** l'étude de faisabilité pour le site « Grandes Maisons » rendue en décembre 2016 par le bureau d'études Dixit,

**VU** l'arrêté de carence pris par le Préfet en date du 22 décembre 2017,

**CONSIDERANT** que les documents d'orientation et de planification communautaire concernant la commune d'Angoulins (SCOT, PLH) préconisent pour l'habitat des principes de mixité sociale avec un objectif de production minimum de 40% de logements locatifs sociaux dans la construction de logements sur la commune d'Angoulins et des principes de densification de l'urbanisation à l'échelle des enveloppes urbaines,

**CONSIDERANT** que la production de logements locatifs sociaux constitue l'un des axes d'intervention prioritaire de l'Etablissement Public Foncier sur le territoire de l'agglomération



de La Rochelle dans le cadre de la convention cadre signée entre la communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

**CONSIDERANT** le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU d'Angoulins qui a notamment comme objectif principal de renforcer la compacité du bourg à travers la recherche d'une diversification de l'offre résidentielle, une mixité sociale dans l'habitat et une gestion économe de l'espace encouragée par un renouvellement et une densification du bâti,

**CONSIDERANT** qu'au titre de ses obligations de production de logements locatifs sociaux imposées par la loi SRU, la Commune d'Angoulins est déficitaire avec un taux de 5,81 % du parc de résidences principales, quand il devrait atteindre 25% à l'horizon 2025.

**CONSIDERANT** que l'opération d'une trentaine de logements qui sera réalisée sur ce secteur des Grandes Maisons intégrera une part minimale de 40% de logements locatifs sociaux et permettra ainsi à la commune de produire une offre significative de logements locatifs sociaux conformément aux objectifs définis dans l'article 55 de la loi SRU,

**CONSIDERANT** l'étude de faisabilité réalisée sur le site des Grandes Maisons qui a défini les conditions techniques et financières pour la réalisation d'une opération d'une trentaine de logements types maisons en bandes, logements intermédiaires, intégrant une part minimale de 40% de logements locatifs sociaux,

**CONSIDERANT** que la commune d'Angoulins a l'intention, sur plusieurs propriétés localisées lieu-dit des « Grandes Maisons » de réaliser une opération en densification de l'urbanisation pour le développement d'une offre en logements mixtes dont des locatifs sociaux,

**CONSIDERANT** que la commune d'Angoulins s'est engagée à ce que les conditions d'aménagement de la future opération d'habitat à l'échelle du secteur des Grandes Maisons soient exemplaire (conditions d'accessibilité, de desserte, collecte déchets, éclairage public...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 6 voix contre ((Mme PIGEONNIER, NIVET, MM. MARECHAL, DELAUNAY, CAPDEVIELLE, DUBOY) :

- **APPROUVE** Les principes d'aménagement de la future opération d'habitat qui sera développée sur le secteur des Grandes Maisons.

## **17. Voirie communale – transfert de 522 mètres linéaires de voirie départementale et incorporation de voies au tableau des voiries communales.**

Monsieur **James FLAESCH**, adjoint chargé de la voirie et des réseaux, rappelle que dans le cadre d'un projet de desserte de la Commune, au nord du centre commercial, le Département, maître d'ouvrage a réalisé un giratoire d'accès, un giratoire intermédiaire et les bretelles d'accès nécessaires.

Conformément à la convention de participation financière entérinée au Conseil Municipal du 21 mars 2016, au Conseil Communautaire du 31 mars 2016 et à la Commission permanente Départementale du 22 avril 2016, il était convenu, que les voiries de rétablissements et le giratoire intermédiaire :

- branches F pour 30 ml
- branche I pour 36 ml
- Branche J pour 80 ml
- Branche G H pour 288 ml
- Giratoire K pour 88 ml

soient déclassés et incorporés dans le domaine public communal.

Le plan annexé à la présente note de synthèse (**annexe n°9**) présente le giratoire et voies concernées (en vert).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de déclassement et le transfert dans la voirie communale des voies de rétablissement et le giratoire intermédiaire pour un total de 522ml,
- **APPROUVE** le projet d'acte de transfert entre la Commune et le Département de la Charente maritime annexé au présent projet de délibération,
- **CLASSE** dans le domaine public communal les dites voies et aménagements,
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des voiries communales pour transmission au représentant de l'Etat en vue du calcul des dotations financières de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **VI – TRAVAUX**

### **18 – Rénovation de la mairie – choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre**

**Monsieur Gérard CEZARD**, *adjoint en charge de l'urbanisme et du patrimoine bâti*, rappelle la décision du Conseil Municipal du 3 avril 2018 décidant d'engager l'opération de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la mairie d'Angoulins.

Le coût de l'opération a été fixé à 1.065.000 € HT toutes dépenses confondues.

Dans ce cadre, la SEMDAS a été retenue en tant que mandataire de la Commune d'Angoulins-Sur-Mer par délibération en date du 11 juin 2018.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 19 juillet 2018 en procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La date limite de réception des offres était fixée au 26 septembre 2018.

Parmi les 16 candidatures reçues dans les délais, 3 équipes ont été admises à remettre une offre.

**Monsieur Gérard CEZARD** en expose les conclusions et propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Sophie BLANCHET – 17000 La Rochelle (mandataire).

**M. Bruno CAPDEVIELLE** demande pourquoi les conseillers municipaux n'ont pas à choisir entre trois alternatives, comme cela a été le cas pour le projet de la Porte du Chay au Conseil Municipal du 17 septembre.

**Monsieur le Maire** indique qu'il ne s'agit pas ici de se prononcer sur des esquisses d'aménagement, mais de choisir une équipe de maître d'œuvre sur la base de ses références.

La démarche est donc différente. Toutefois, les avant-projets sommaires et détaillés feront l'objet d'une présentation ultérieure en Conseil Municipal.

**M. Vincent DUBOY** attire l'attention sur l'importance du diagnostic technique du bâtiment actuel, notamment en matière d'amiante, et dont les résultats peuvent entraîner d'importants surcoûts. **M. Gérard CEZARD** indique que ces questions sont bien prises en compte et que le maître d'œuvre aura précisément pour missions de piloter ce diagnostic technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 6 abstentions (Mme PIGEONNIER, NIVET, MM. MARECHAL, DELAUNAY, CAPDEVIELLE, DUBOY) :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Sophie BLANCHET (mandataire) / X. BOULARD / FT2E / BF ECO pour un montant total de 95 452,23 € HT, mission de base Loi MOP + EXE 1 (DQE pour tous les lots) + EXE 2 (SYNTHESE des EXE) + mission OPC + missions complémentaires : diagnostic structure + accompagnement technique sur l'organisation du déménagement provisoire avant ouverture du chantier.
- **AUTORISE** la Présidente Directrice Générale de la SEMDAS, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

- Point sur les 4<sup>o</sup> rencontres associatives du 13 octobre
- Travaux en cours et en projet :
  - o Aménagement d'un dépose minute pour les scolaires devant la mairie (concertation prévue avec les parents d'élèves)
  - o Abattage d'un hêtre malade dans le Parc Municipal (suivi d'une replantation d'un autre arbre)
  - o Achèvement des travaux sur le réseau d'eau potable rue Personnat le 30 octobre, suivi des travaux de reprise de chaussée
  - o Lancement le 22 octobre des travaux sur le réseau d'Eau rue du Chay et Platère
- Recrutement au 1<sup>er</sup> janvier d'un nouveau responsable du restaurant scolaire : M. Olivier LEBLANC, actuellement en poste au restaurant scolaire de Périgny

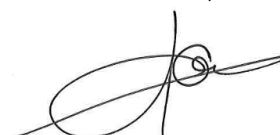
Agenda :

- 30 novembre : dépôt de gerbe au cimetière
- 11 novembre : commémoration armistice
- 18 novembre : repas des aînés
- 23 novembre : réunion des riverains rue des Salines (présentation travaux)
- 10 décembre : réunion publique sur le PPRL organisée par l'Etat, salle Europe
- 13 décembre : arbre de Noël personnel communal
- 15 décembre : marché de Noël
- 11 janvier 2019 : vœux du Maire

**Prochain Conseil Municipal : lundi 19 novembre à 19 h – salle Europe**

**La séance est levée à 21h08**

Le Maire,



Daniel VAILLEAU